

Le Président
ANDRÉ VALLINI
Sénateur de l'Isère

Madame Annie Raynaud
Présidente de l'association Cypiée
20, route Napoléon
38119 Pierre Châtel

Grenoble, le 19 SEP. 2012

Références : DIF/ASI/DR/SF
Direction de l'insertion et de la famille - service action sociale et insertion
Téléphone 04 76 00 31 85

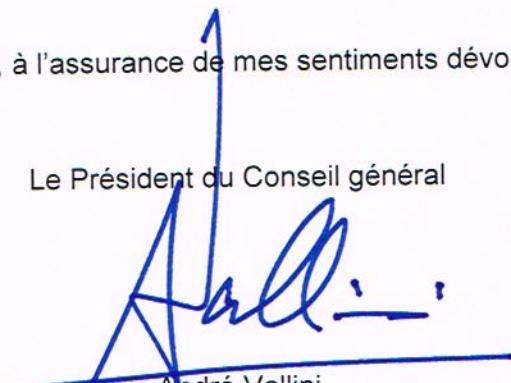
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil général de l'Isère a décidé, sur ma proposition, d'accorder une somme de 1 000 € à l'association Cypiée, pour l'action intitulée « EASI, un clic vers l'emploi ».

Je vous invite à signer la convention ci-jointe et à retourner un exemplaire de celle-ci à la direction de l'insertion et de la famille (service action sociale et insertion) B.P. 1096 - 38022 Grenoble Cedex 1.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil général



André Vallini
Sénateur de l'Isère

CONVENTION 2012

EASI, UN CLIC VERS L'EMPLOI

- Association Cypiée -

(CORTI DE LA MATHEYSINE)

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 23 mars 2012 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2012,

Vu la décision du comité décisionnel du 30 janvier 2012 validant le plan local d'insertion de la coordination territoriale pour l'insertion de la Matheysine,

Vu la décision du comité décisionnel de la coordination territoriale pour l'insertion de la Matheysine en date du 31 mai 2012,

Vu la demande de subvention de l'association Cypiée et son instruction en date du 8 mai 2012 relatives à la mise en œuvre de cette action pour l'année 2012,

ENTRE

le Département de l'Isère, représenté par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère,
d'une part,

ET

l'association Cypiée, sise - 20, route Napoléon 38119 Pierre Châtel - représentée par sa Présidente habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'administration en date du ...18...avril...2012....., ci-après dénommée « le porteur »,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le porteur a pour vocation la promotion, la gestion, le fonctionnement et le développement des activités du cyber centre de la Pierre Percée.

Membre des « Etablissements publics numériques d'Alpes Sud Isère (EPN) », il propose au travers d'une nouvelle action expérimentale intitulée « EASI (réseau des EPN Alpes Sud Isère), un clic vers l'emploi », de mettre les ressources matérielles et humaines du cyber centre de la Pierre percée au service des demandeurs d'emploi du Territoire de la Matheysine, conformément aux orientations du réseau auquel il appartient.

Cette action contribue au programme départemental d'insertion porté par le Conseil général de l'Isère, et en particulier à l'axe 3 : « soutenir les actions permettant aux allocataires

d'occuper un emploi de droit commun », dont l'objectif opérationnel est de « développer les actions préalables de mobilisation ».

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'action a pour finalité :

- ⇒ de dynamiser des demandeurs d'emploi dans leur recherche par l'apprentissage et la mise à disposition des outils informatiques, ainsi qu'une utilisation des ressources à leur disposition ;
- ⇒ de favoriser l'accès à la culture numérique, la maîtrise de l'outil informatique étant aujourd'hui presque systématiquement indispensable pour la recherche d'emploi.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le porteur met en place :

- un programme de quatre ateliers gratuits,
- un accès libre et gratuit à tous les EPN du réseau EASI pour les demandeurs d'emploi des trois cantons du Territoire de la Matheysine (La Mure, Corps et le Valbonnais).

Une réunion d'information auprès des élus et des prescripteurs sera mise en place avant le démarrage de l'action. Des affiches et flyers seront également distribués dans différents lieux (associations d'insertion, mairies etc.).

Les ateliers

L'accès se fait sur inscription obligatoire (utilisation d'une fiche navette) et notamment sur orientation des référents rSa du Département, des professionnels du Pôle emploi ou de la Mission locale.

Le premier atelier se déroulera dans les locaux du porteur et accueillera jusqu'à 12 personnes, les trois autres se dérouleront à Pierre Châtel et Corps et accueilleront respectivement 5 personnes.

Le calendrier de démarrage et le contenu des ateliers sont les suivants :

- *en septembre*, un atelier « Découverte de pôle-emploi.fr ».
- *début octobre*, un atelier « Saisie de CV, bureautique, e-CV, e-réputation » dont le contenu est adapté au groupe.
- *mi-octobre*, un atelier « Recherche d'emploi tous sites dont saisonniers et entreprises ».
- *en novembre*, un atelier « Découverte des métiers ».

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012**. Elle pourra si nécessaire être modifiée par avenant.

ARTICLE 4 - PUBLIC

L'action est ouverte aux demandeurs d'emploi du Territoire de la Matheysine et notamment aux allocataires du rSa. Au total, l'action compte 55 places.

ARTICLE 5 - MOYENS

▪ Moyens humains

Le premier atelier est co-animé par deux animateurs de cyber-centre (0.13 ETP) et un agent de Pôle emploi. Les trois autres ateliers sont encadrés par l'animateur respectif des cyber-centres. Ils sont chargés de préparer les ateliers, de les animer, d'assurer le suivi des demandeurs d'emploi, et de participer au bilan de l'action.

▪ Moyens matériels

Le porteur met en œuvre les moyens logistiques et matériels nécessaires au bon déroulement de celle-ci. Une clé USB sera remise à chacun des participants à l'action.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'ACTION

Convoqué sur l'initiative du porteur, **un comité de pilotage doit se réunir au moins une fois par an**. Il comprend les partenaires financiers et institutionnels de l'action. Son rôle consiste à contribuer au bon déroulement de l'action, à évaluer son impact en terme d'insertion et à faire le point sur la qualité du partenariat.

Le compte-rendu du comité de pilotage sera réalisé par le porteur. Il sera envoyé au service insertion du Territoire de la Matheysine et au service action sociale et insertion de la direction de l'insertion et de la famille du Conseil général de l'Isère - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex 1.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

Le Département de l'Isère [CORTI Matheysine] participe au financement de cette action pour un montant de **1 000 € (mille euros)**.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental d'insertion et sera versée au porteur en totalité à la signature de la présente convention.

Le porteur s'engage à transmettre un bilan au service insertion du Territoire de la Matheysine au plus tard le 1^{er} février 2013.

La transmission du bilan de l'action est obligatoire.

Ce bilan comprendra :

- * **une évaluation quantitative, statistique et qualitative de l'action expérimentale** (notamment comparatif entre la demande initiale des publics et les bénéfices de l'atelier),
- * **les réalisations** de l'année,
- * **le bilan financier détaillé de l'action sur l'année 2012.**

Ces documents seront **des exemplaires originaux, datés et signés**.

ARTICLE 8 - CLAUSES D'IDENTIFICATION ET DE COMMUNICATION

Le porteur doit faire figurer dans l'ensemble des courriers, notifications et documents (quel que soit le support : physique ou dématérialisé) mobilier ou bâtiments le logotype suivant :



Les supports et chartes sous forme numérique sont téléchargeables sur le site www.isere.fr, permettant la réalisation de cette communication. Le service action sociale et insertion devra être ensuite destinataire d'un jeu de papeterie ou autre support réalisé.

Le non-respect des clauses de communication et d'identification expose le porteur au non-renouvellement de la subvention en année N+1.

Le bénéficiaire du concours du Département s'engage à assurer le libre accès aux dossiers et locaux, aux agents du Conseil général ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

Dans le cadre de la politique de communication des partenaires du bassin d'emploi grenoblois, le porteur, pour informer les professionnels et les acteurs de l'insertion, présentera cette action sur le site www.parcoursemploi-bassingrenoblois.org.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le porteur doit informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du porteur et auprès du Département ; pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au Correspondant Informatique et Libertés (CIL), Conseil général de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, BP 1096 38022 Grenoble, mail : cil@cg38.fr.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU PORTEUR

Le porteur s'engage à transmettre au service insertion de la coordination territoriale du Territoire de la Matheysine, **au plus tard le 30 juin 2013** :

- les comptes annuels de l'exercice 2012 (le bilan, le compte de résultat, les annexes). Ces documents devront être visés par un comptable extérieur si le porteur y a recours.
- les rapports, général et éventuellement spécial, du commissaire aux comptes si le porteur y a recours.
- si le porteur dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et qu'il bénéficie de la part d'une ou de plusieurs collectivités publiques, d'une subvention ou de plusieurs subventions dont le montant cumulé est supérieur à 50 000 €, le porteur doit publier dans une annexe de ses comptes, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés et leurs avantages en nature.

Si le montant des financements accordés par le Département correspond à plus de 50 % du budget du porteur, celui-ci devra fournir sans requête préalable, **un bilan certifié conforme du dernier exercice**.

Par ailleurs, le porteur est tenu d'informer officiellement et par écrit le Département de l'Isère de **tout changement intervenant** dans ses statuts.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le porteur s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages qui pourraient en résulter.

Le Département ne sera en aucun cas responsable des obligations du cocontractant avec les tiers. Le porteur devra justifier, sur demande du Département, de l'existence de ces polices.

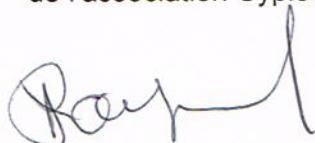
ARTICLE 12 - RESILIATION

Si pour quelque motif que ce soit, le porteur se trouvait empêché de réaliser tout ou partie de l'action faisant l'objet de la présente convention, il devrait en informer le Conseil général dans les meilleurs délais et le montant non-utilisé de la subvention serait reversé au Département au prorata.

En cas de non-réalisation totale de l'action dans les délais prévus, cette convention serait résiliée de plein-droit. Dans ce cas, le porteur s'engage à reverser l'intégralité de la subvention déjà perçue pour le financement de cette action.

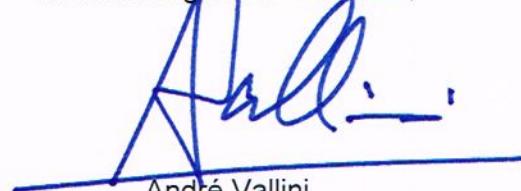
Grenoble, le 19 SEP. 2012

La Présidente
de l'association Cypiee,



Annie Raynaud

Le Président
du Conseil général de l'Isère,



André Vallini